



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre et le seize février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, MURAZZANO Marc, LAURENT Marianne, RALLON Daniel.

Absents excusés : FAVARO Marion représentée par M. IPPOLITO Philippe, PAPIER Patrick représenté par M. MARIA Roger.

Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Nb de membres : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2024-06D : Mise à jour du plan de financements des travaux de restauration de la Collégiale Sainte Marie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-15D relative aux travaux de restauration de la Collégiale Sainte Marie et au plan de financement.

Suite au rapport du diagnostic des décors peints venu compléter la 1^{ère} mission diagnostic, les pathologies et leur traitement semblent plus délicats à traiter que prévu, et l'étude d'avant-projet est actualisée, les travaux sont revus à la hausse.

L'estimation de ces travaux est actualisée à hauteur de 518 693.98 € HT

Monsieur le Maire rappelle également l'arrêté du 2 août 2023, pris par Monsieur le Préfet, l'autorisant à déroger à la règle de la participation minimale de 20 % pour la restauration de la Collégiale Sainte Marie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de restauration de la Collégiale Sainte Marie pour un montant de 518 693.98 Euros H.T.,

SOLLICITE

- SUBVENTION DRAC 259 346.99 €
- SUBVENTION DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 259 346.99 €

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 07/03/2024
Et publication ou notification du 07/03/2024



Le Maire


Roger MARIA